

District Scolaire Communautaire d'Iowa City
2255 North Dubuque Road
Iowa City, IA 52245
Téléphone : 319-688-1000

LES DROITS DES PARENTS EN BREF

Section 504 de la loi sur la réhabilitation de 1973

Le Conseil de l'éducation a pour politique de fournir un enseignement public gratuit et approprié et d'apporter des modifications raisonnables aux politiques, pratiques ou procédures pour chaque élève handicapé éligible en vertu de l'article 504. L'intention du district est de s'assurer que les élèves qui sont ou peuvent être éligibles à des aménagements, des aides et des services, et/ou à des modifications raisonnables des politiques, des pratiques ou des procédures en vertu de la section 504 sont identifiés, évalués et, s'ils sont éligibles, bénéficient d'aménagements, d'aides et de services appropriés, et/ou de modifications raisonnables des politiques, des pratiques ou des procédures.

Les parents (ou les étudiants, s'ils sont âgés de 18 ans ou plus) ont les droits suivants en vertu de la section 504 :

1. Le droit pour votre enfant de bénéficier et de recevoir des avantages du District et de ses programmes et activités, y compris les programmes et activités non académiques et parascolaires, sans discrimination fondée sur la base de son handicap ;
2. Le droit d'être informé, dans votre langue maternelle et votre mode de communication, de toute action proposée liée à l'identification, à l'évaluation ou au placement scolaire de votre enfant ;
3. Le droit d'examiner tous les dossiers pertinents concernant votre enfant ;
4. Le droit à une évaluation de votre enfant qui s'appuie sur des informations provenant de diverses sources afin de déterminer son éligibilité aux services et/ou aménagements prévus par l'article 504 ;
5. Le droit à des réévaluations périodiques de votre enfant, y compris une réévaluation avant tout changement important dans le placement de votre enfant ;
6. Le droit pour votre enfant de bénéficier d'aménagements, d'aides et de services appropriés, et/ou d'aménagements dans l'environnement le moins restrictif possible pour répondre à ses besoins s'il est jugé éligible au titre de l'article 504, et le droit de donner votre avis avant que les décisions relatives au programme ou au placement au titre de l'article 504 ne soient finalisées ;
7. Le droit à un examen de la détermination de la manifestation avant tout retrait disciplinaire de votre enfant qui constitue un changement significatif de placement, afin de déterminer si la mauvaise conduite de votre enfant était liée à son handicap ;
8. Le droit de demander une audition impartiale dans le cadre de la procédure de la section 504 et des garanties procédurales du district pour traiter des questions relatives à l'identification, à l'évaluation, au placement éducatif ou à la fourniture d'une éducation publique gratuite et appropriée à votre enfant, de participer à l'audition et d'y être représenté par un avocat, et de faire appel de la décision de l'audition par le biais de la procédure d'examen du district ;
9. Le droit de déposer un grief dans le cadre de la procédure uniforme de règlement des griefs du district pour traiter toute allégation de discrimination fondée sur le handicap, et de faire appel de la décision relative au grief ; et
10. Le droit de renoncer ou de mettre fin aux procédures impartiales d'audition et/ou de réclamation du district décrites ci-dessus et de déposer une plainte auprès du Bureau des droits civils ("OCR") du ministère de l'éducation des États-Unis.

REMARQUE : des copies des procédures et garanties procédurales de la section 504 du district et de la procédure uniforme de règlement des griefs du district, ainsi que les coordonnées de l'OCR, sont disponibles sur le site Internet du district consacré aux [aménagements pour les élèves](#).